



Jugement prud hommes suite provision exécutoire

Par **message**, le **08/04/2011** à **17:37**

Bonjour,
Suite à un litige j'ai reçu ,après jugement des prud hommes ,28000 euros brut en provision exécutoire. J'ai reellement reçu 22000 euros net.
Mon employeur ayant fait appel, s'il gagne devrai-je rembourser 28000 ou 22000 euros?
Merci
bien à vous

Par **DSO**, le **11/04/2011** à **18:04**

Bonjour,
22000 €, bien entendu car c'est ce que vous avez réellement perçu. Cette somme doit être justifiée par un bulletin de paie.
Pour ma part, je ne fais jamais exécuter une décision provisoire pour 2 raisons:
1- Si vous êtes débouté en appel, il faudra rendre cette somme et parfois le salarié la dépense !
2- Vous allez payez des impôts sur cette somme alors qu'elle n'est pas acquise définitivement.
Cordialement,
DSO

Par **message**, le **20/06/2011** à **13:39**

merci pour votre réponse
néanmoins qui paiera les charges au cas où l'employeur gagnerait en appel?
merci encore

Par **DSO**, le **20/06/2011** à **21:02**

Bonsoir,rnrnSi l'employeur gagne en appel, vous pouvez être condamner à payer une partie des frais occasionnés pou sa défense (article 700 du CPC).rnrnCordialement, rnDSO

Par **message**, le **20/06/2011 à 21:11**

rebonsoirrnrnexcusez moi pour la question: je parlais des charges sociales qui représentent 6000 euros - différence entre brut et net- que mon employeur a payérrnelles ne pourront pas être escamotées en cas où il viendrait à gagnerrnrnencore merci de vos réponses

Par **message**, le **20/06/2011 à 21:13**

rebonsoirrnrnexcusez moi pour la question: je parlais des charges sociales qui représentent 6000 euros - différence entre brut et net- que mon employeur a payérrnelles ne pourront pas être escamotées en cas où il viendrait à gagnerrnrnencore merci de vos réponses

Par **DSO**, le **20/06/2011 à 21:32**

Votre employeur récupérera les charges. Vous n'aurez rien à payer à ce titre bien entendu.rnrnCdt,rnDSO